

Service : Politique Agricole, Développement Rural

Arrêté préfectoral n°2024 – 0616 en date du 28 mai 2024 ordonnant des opérations de destructions administratives de sangliers sur les communes de SAINT VITAL et FRONTENEX

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 427-1, L 427-4, L 427-5, L 427-6 et R 427-1,
- Vu l'arrêté du 19 pluviôse An V concernant la chasse des animaux nuisibles,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1573 du 31 décembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024,
- Vu le signalement en date du 28/05/24 de Pascal TOURNIER, agriculteur, concernant des dégâts de sangliers sur ses cultures de maïs situées sur les communes de SAINT VITAL et FRONTENEX,
- Vu La déclaration de dégâts réalisée par M . TOURNIER auprès de la FDC73,
- Vu la mobilisation et l'expertise de la cellule de crise le 28/05/24 réunissant la DDT, le lieutenant de louveterie et l'administrateur de la fédération départementale des chasseurs du secteur,
- Vu L'avis du président de l'ACCA de SAINT VITAL,
- Vu l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la régulation des populations de sangliers sur les communes susvisées afin de limiter les dégâts sur les cultures suite aux semis de maïs,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Savoie,

## A R R Ê T E

### Article 1.

M. Renaud CHAGNY, lieutenant de louveterie, ou son suppléant, est chargé de réaliser une destruction à tir de **sangliers** sur les communes de Saint Vital et Fretenex. L'opération pourra être renouvelée au tant de fois que nécessaire si nécessaire, jusqu'au **28/07/2024**.

### Article 2.

Les destructions seront effectuées au fusil ou à la carabine, munis le cas échéant d'un dispositif silencieux, à l'aide d'un véhicule automobile et de sources lumineuses.

Tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs et la détection des animaux ainsi que la sécurité de l'intervenant tel que l'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique sont autorisés.

Le lieutenant de louveterie pourra, sous son entière responsabilité, se faire aider dans tous les aspects de sa mission, à l'exception du tir, par trois personnes de son choix.

### Article 3.

Préalablement aux opérations, le lieutenant de louveterie avertira au moins 24 heures à l'avance :

- les maires des communes concernées,
- la directrice départementale des territoires,
- le commandant de la brigade de gendarmerie concernée,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

### Article 4.

Lors du déroulement des tirs, le lieutenant de louveterie veillera à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux cultures et que les animaux, autres que les sangliers, n'aient à subir aucune perturbation notable.

### Article 5.

Les sangliers prélevés seront évacués selon les modalités réglementaires en vigueur.

### Article 6.

Un compte-rendu de réalisation, faisant état de la nécessité de renouveler l'opération ou non, sera dressé par le lieutenant de louveterie après chaque opération et envoyé à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs.

### Article 7.

Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice départementale des territoires, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le chef du service départemental de l'OFB, MM. les maires des communes concernées, M. Renaud CHAGNY ou son suppléant, lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires et par délégation,  
La cheffe de l'unité Loup, Chasse et Protection des Troupeaux,

Marion SIMON  
La Cheffe de l'Unité Loup,  
Chasse et Protection des Troupeaux (LCPT)  
SPADR / DDT 73

Marion SIMON

